

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 novembre 2025

- *Désignation d'une secrétaire de séance, Monsieur Alain LE BLEVEC.*
- *Approbation du CR de la séance du 27/08/2025*

Présents : Monsieur Damien PRÉLY, Monsieur Alain LE BLEVEC, Madame Béatrice DAVOUST, Monsieur Dominique LACOFFRETTE, Madame Aurélie CHABROUX, Monsieur Cédric CHABROUX.

Excusés : Madame Ingrid GUILLIER (pouvoir à Monsieur Damien PRÉLY), Monsieur Erwan LE BLEVEC (pouvoir à Alain LE BLEVEC).

Absent : Monsieur Cédric PATRIGEON.

Nombre de conseillers : en exercice : 9 / présents : 6 / votants : 8

15/ INSTALLATION DE VINGT PRISES GUIRLANDES SUR LA COMMUNE **APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU SDE 18**

La commune de Chéry envisage de réaliser des travaux d'installation de 20 prises guirlandes sur l'ensemble du territoire.

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) à qui elle a transféré la compétence éclairage public.

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18.

Le montage financier des travaux est estimé de la façon suivante :

Pièces administratives : 89.60€ dossier technique (récolement, localisation et marquage des réseaux, sondage, recensement, mesures photométriques).

Travaux d'éclairage public : 5 458.88€ fourniture et pose (support bois, béton, enveloppe, coffret, platine, protection, prise guirlande, accessoires).

Total H.T. : 5 548.48€ soit 2 774.24€ prise en charge par SDE18 et 2 774.24€ prise en charge par la commune.

Le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Le Conseil municipal décide d'approver le montage financier tel que défini ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18 et annexé à la présente délibération et d'inscrire les crédits afférents au budget de la commune (en subvention d'équipement au compte 204), sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

16/ ETUDE DU POTENTIEL ET DU DEVELOPPEMENT D'UN PROJET AGRIVOLTAÏQUE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CHERY ET REUILLY

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que tout membre du Conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet aujourd’hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt au sens de l'article 432-12 Code pénal.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote, relatifs au projet.

Les conditions de quorum demeurant réunies, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent.

La Commune de Chéry souhaite soutenir le développement des énergies renouvelables sur son territoire.

La société PNE France, spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de projets d'énergies renouvelables a identifié une zone d'implantation potentielle pour un projet agrivoltaïque (ci-après le « **Projet** »).

Une présentation de la zone d'implantation potentielle a M. le Maire a été effectuée en mairie, en date du 25/09/2025.

Aujourd’hui, la société PNE France sollicite une délibération du Conseil municipal à l'effet de formaliser le soutien apporté à l'initiation du Projet sur le territoire de la commune.

Dans ce cadre, il est convenu que la Société PNE France ou toute autre société de son choix qu'elle substituerait dans l'avenir (ci-après la « **Société** ») procède, à ses frais, aux études de faisabilité, aux démarches foncières auprès des propriétaires et exploitants agricoles concernés, et aux démarches administratives nécessaires au développement du Projet et à l'instruction de sa demande.

Il est rappelé que, préalablement à la présente séance, une note de synthèse relative au Projet de la Société a été adressée aux membres du Conseil municipal, en même temps que la convocation à la présente séance.

En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relativement à l'acte ci-annexé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité émet un avis favorable à l'étude de la faisabilité du Projet sur le territoire communal, aux fins de procéder aux démarches foncières et administratives préalables (notamment la consultation des services de l'Etat) en vue du développement du Projet, au développement du Projet arrêté par la Société, notamment au lancement des différentes études (faune, flore, paysage, agricole etc.) par des bureaux d'études indépendants et à l'initiation des démarches administratives relatives au dépôt de la demande d'autorisation administrative relative au Projet arrêté par la Société.

**17/ ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE
PROPOSEE PAR LE GROUPEMENT DES CENTRES DE GESTION DU CHER,
D'EURE-ET-LOIR, DE L'INDRE ET DU LOIR-ET-CHER**

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité publique et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 01/01/2026 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15€ par agent dans la limite de la cotisation payée par l'agent.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet, cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75€ et les frais annuels de gestion sont de 40€, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant, à l'unanimité, décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 01/01/2026, d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de CHÉRY et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

18/ PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION AU 1^{ER} JANVIER 2026

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€).

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de 25€ par agent et par mois.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide que la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 25 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

19/ PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

La Communauté de communes envisage la rédaction du projet éducatif Territorial (PEDT),

Vu la proposition de convention établie par l'Association LES FRANCAS DU CHER,

Considérant la circulaire n°2014-184 du 19 décembre 2014 qui prévoit que le projet éducatif de territoire formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce PEDT est signé entre les collectivités et la communauté de communauté Cœur de Berry, les représentants de l'Etat et les acteurs éducatifs locaux. Il est ensuite suivi par un comité de pilotage composé des signataires.

Le PEDT :

- Constitue un facteur d'attractivité pour les familles : le bien vivre en Cœur de Berry
- Donne un sens à l'action éducative, l'organise, l'interroge, la révise, l'évalue et la remplace dans un contexte mouvant, en lien avec l'actualité pour lui donner toute son efficacité
- Favorise la co-éducation et la continuité éducative entre les micro-crèches, les écoles, les accueils périscolaires et de loisirs ainsi que l'accueil jeunes.
- Engendre des financements de l'Etat
- Permet l'assouplissement réglementaire (taux d'encadrement desserrés, inclusion d'intervenants ponctuels dans le calcul des taux d'encadrement)
- Favorise la dynamique culturelle, sportive, citoyenne et la vie associative

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide que la commune de Chéry s'engage en faveur du PEDT porté par la communauté de communes Cœur de Berry, que la durée du présent PEDT est de 3 ans, que deux comités de pilotage auront lieu tous les ans et que les actions du présent PEDT devront être effectives et mises en place durant les 3 années du Projet.

20/ RÉVISION DES TARIFS DU CENTRE SOCIO-CULTUREL AU 01/01/2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas modifier les tarifs pour 2025, ci-dessous présentés.

Grande salle		TARIFS	
		ETE (à/p du 15/04)	HIVER (à/p du 15/10)
WEEK-END	COMMUNE	245 €	285 €
	HORS COMMUNE	335 €	375 €
	ASS. COMMUNE	GRATUIT	GRATUIT
	ASS. HORS COMMUNE	245 €	285 €

Petite salle		TARIFS	
		ETE (à/p du 15/04)	HIVER (à/p du 15/10)
WEEK-END	COMMUNE	130 €	170 €
	HORS COMMUNE	170 €	195 €
	ASS. COMMUNE	GRATUIT	GRATUIT
	ASS. HORS COMMUNE	50 €	70 €

Option chauffage hiver : 40 € (voté le 30/06/2022)

Option chauffage été : 40 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer les tarifs 2026 comme proposés ci-dessus et de fixer le montant de la caution à 700 euros.

21/ RÉVISION DES TARIFS DU CIMETIÈRE A COMPTER DU 01/01/2025

Les membres du Conseil municipal décident de fixer les tarifs applicables au cimetière à compter du 1^{er} janvier 2026 (identiques à 2025) comme suit :

⇒ **Tarifs au 01/01/2026**

CONCESSIONS		CASES		CAVURNES		TAXES	
30 ans	50 ans	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans	Dépôt urne supplémentaire	Dispersion
190 €	290 €	210 €	410 €	310 €	510 €	95 €	150 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les tarifs proposés ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Présentation du projet de renaturation de la cour de l'école primaire.

Distribution des colis pour les anciens le 13 décembre prochain.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2024.

Vœux du maire : le samedi 03 janvier 2026 à 18h00 (salle polyvalente).

Le 26/11/2025

Le Maire,
Damien PRÉLY.

